

COMMUNE DEUX RIVIERES

Le **TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 7 décembre 2017 s'est réuni en séance publique à la Mairie déléguée de Cravant sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

Date de convocation : 7 décembre 2017		
Conseillers en exercice : 23	Absents : 3	Procuration : 4
Maire :	Colette LERMAN	
Adjoint :	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, George BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE	
Conseillers :	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT	
Absents représentés :	Pouvoir de M Alain GODARD à Mme Colette LERMAN, pouvoir de Mme George BASSAN à Mme Michèle BARY, pouvoir de M Hubert LEVEQUE à M Bruno GUEUX, pouvoir de Monique LAGARDE à Dominique TILMANT	
Absents excusés :	Luc LANDRIER, Jean-Pierre CASSEGRAIN	
Absents non excusés :	Annie LAGARDE	
Secrétaire :	Sylvain LEHOUSSEL	

====<<>>====

Approbation du dernier compte rendu

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Forfait maintenance éclairage public au SDEY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

1- VENTE D'UNE MAISON PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux Conseillers que la commune envisage de mettre en vente un bien immobilier situé à Cravant, cadastré section AA parcelles 249, 251 et 252.

Deux estimations de ce bien immobilier ont été faites, l'une auprès de Maître ODIN, notaire à Vermenton et la seconde auprès de l'agence immobilière Livet Simpson à Auxerre, ces deux estimations sont cohérentes entre elles.

Madame le Maire propose de mettre en vente ce bien immobilier au prix de 85 000,00 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DECIDE de mettre en vente le bien immobilier cadastré section AA parcelles 249, 251 et 252, sis 15 petite ruelle de l'église à Cravant,
- FIXE le prix de vente à 85 000,00 Euros,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

2- RENÉGOCIATION D'UN EMPRUNT

Madame le Maire rappelle aux Conseillers qu'un emprunt d'un montant de 300 000,00 €uros a été souscrit en 2005 auprès de Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, que cet emprunt a une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt annuel de 3,90 %.

Elle explique ensuite que le montant restant dû à la dernière échéance du 25 novembre 2017 était de 148 323,05 €uros et qu'une demande de renégociation a été faite.

La Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté a accepté cette demande de renégociation sur la période de 8 ans restant à courir, avec un taux fixe annuel de 2,20 % et une périodicité annuelle.

Cette proposition réduit le coût global des intérêts de cet emprunt de 2 816,51 euros sur 8 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accepter la renégociation de l'emprunt auprès de Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté telle que préciser ci-dessus, à savoir :

- pour le montant restant dû de 148 323,05 €uros,
 - au taux fixe annuel de 2,20 %,
 - sur une période de 8 ans,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

3- RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV -

ACCOLAY

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que la location de la licence IV du comité des fêtes d'Accolay à Madame LADURELLE expire au 31 décembre 2017.

Madame LADURELLE souhaite prolonger cette location pour une période de 1 an.

Madame le Maire propose de renouveler cette location pour une durée de 1 an aux conditions inchangées de 50 € par mois.

Le renouvellement sera ensuite demandé chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le renouvellement de la mise en location de la licence IV à Madame LADURELLE au tarif de 50 € par mois pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

4- DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

En effet, le décret 2007-450 du 25 mars 2007, modifiant l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses à ce compte. Néanmoins, le comptable doit s'assurer de

l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

Madame le Maire propose que le budget communal supporte au titre du compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses concernant:

- les manifestations et fêtes communales ainsi que les commémorations nationales,
- les animations telles que les bals, marchés, concerts et les frais de SACEM s'y rapportant,
- la fourniture de lampions et de feu d'artifice,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses scolaires, sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles,
- les diverses prestations et cocktails servis lors d'inaugurations et de cérémonies officielles,
- les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations,
- les frais de restauration afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, et en particulier les repas ou vin d'honneur et la cérémonie des vœux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - DECIDE que le budget communal supportera, au titre du compte 6232 « fêtes et cérémonies », toutes les dépenses listées ci-dessus.

5- RYTHMES SCOLAIRES – RENTRÉE 2018

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que depuis la rentrée 2017 l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux et être effectuée conjointement par le conseil d'école et la commune.

A ce propos, Madame le Maire informe les Conseillers que les enseignantes semblent en majorité favorables au retour à la semaine de 4 jours, de même qu'une grande partie des parents d'élèves des écoles de Cravant et d'Accolay.

Un échange de vues a lieu entre les Conseillers afin d'évaluer les incidences du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 16 pour et 4 abstentions,

- EMET un avis favorable à la demande de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune DEUX RIVIÈRES à la rentrée 2018.

Madame le Maire donne lecture aux Conseillers de la lettre qui sera adressée à Madame l'Inspectrice d'Académie, en réponse à son courrier du 13 novembre 2017 :

« Nous avons bien reçu votre courrier en date du 13 novembre 2017 concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018, qui semble nous inciter à revenir par dérogation à la semaine de 4 jours.

Après consultation des enseignantes et des parents d'élèves, une majorité semble se dégager en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Ces informations ont été portées à la connaissance des conseillers municipaux et le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 décembre 2017, a délibéré majoritairement en faveur du retour à la semaine de 4 jours. Il a été rappelé que la dernière réforme de l'Education Nationale nous avait conduit il y a deux ans à organiser des activités périscolaires de qualité, et donc, à créer des emplois, qui devront maintenant être supprimés.

Nous voulons croire que cette dernière réforme de l'organisation du temps scolaire aura été pensée avec toutes ses conséquences et qu'elle n'a pour seul objectif l'intérêt des enfants ».

6- INTERVENTIONS CPI

Le SDIS a versé la somme de 3 025,51 € correspondant aux indemnités de mai à septembre 2017 du CPI de Cravant, il conviendra d'attribuer à chacun des membres du CPI la somme qui lui revient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le versement des indemnités pour le CPI de Cravant,
- AUTORISE Madame le Maire à reverser ces vacations aux sapeurs-pompiers,
- DIT que ces dépenses de fonctionnement seront imputées au budget de la Commune à l'article 6228.

7- FORFAIT MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de DEUX RIVIÈRES a décidé par délibération en date du 8 juin 2017 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit : (Règlement financier en date du 12 décembre 2016)

Le Maire informe pour la commune de DEUX RIVIÈRES (1 285 habitants, 237 points lumineux) du coût annuel par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux	Coût annuel global
1	2€	474,00 €
3	14€	3 318,00 €
6	18€	4 266,00 €
9	22€	5 214,00 €
11	25€	5 925,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de retenir l'option de 6 visites annuelles pour un montant annuel

de 4 266,00 €.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- DIT que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- PREVOIT que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- INFORME qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

8- QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait un point sur la situation des travaux :

- Les travaux de la salle polyvalente de Cravant débuteront le 15 janvier 2018 pour finir dans le 1^{er} trimestre 2018.
- Les travaux sur la route Départementale 606 ont pris du retard suite à un souci administratif en cours de traitement. Le début des travaux est prévu pour le 9 janvier 2018.

Madame le Maire indique que pour Noël des enfants qui se déroule ce dimanche 17 décembre 2017, il y a 133 enfants d'inscrits, 91 enfants de Cravant et 42 d'Accolay.

Monsieur Fabien MONCOMBLE indique que toutes les manifestations de fin d'année, les marchés de Noël et le Noël des enfants, sont planifiés.

Madame le Maire informe qu'une annonce est parue pour le recrutement d'un agent technique en vue du départ en retraite d'un des agents début 2018.

Madame Dominique TILMANT informe que le camping d'Accolay a obtenu les félicitations pour son fleurissement.

Monsieur Dominique CHARLOT informe que la plaque émaillée de la gare d'Accolay a été volée. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

La séance est levée à 20 heures 55.

Le Maire,

Clément

